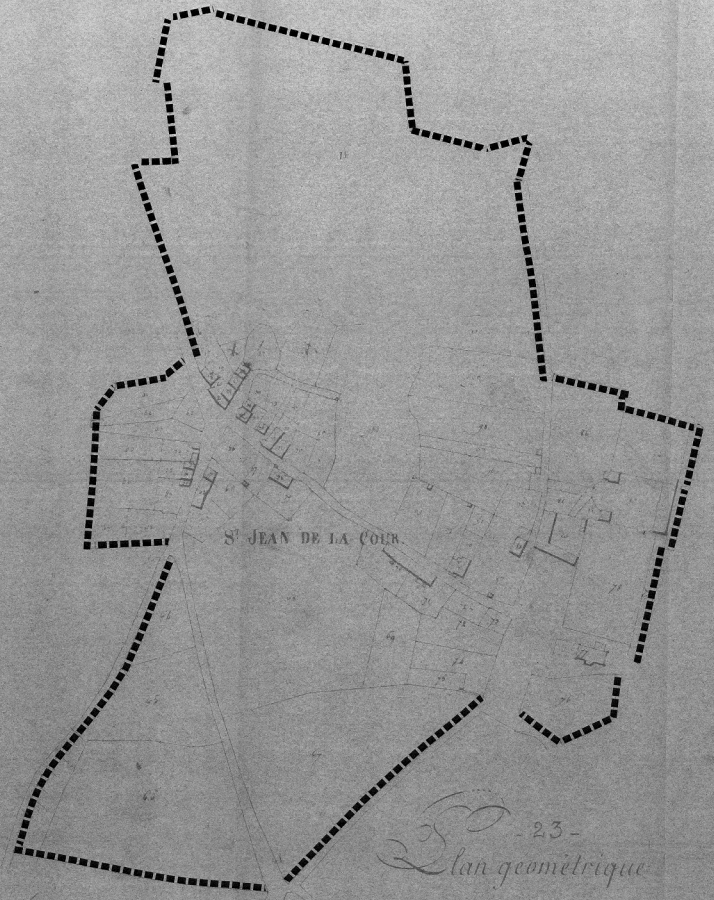

REGLEMENTATION du BOISEMENT

(Application de l'article 52-1 du code rural)

Délimitation des zônes soumises à réglementation

Legende

Périmètre des zônes soumises à réglementation

Périmètre des zônes non soumises à réglementation

Plan approuvé par la Commission Communale
dans sa séance du 7.11.66

Le Président

Le Secrétaire

Déposé du 28.11.66 au 27.12.66

P. le Maire

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 FEVR 1967

A Guéret le 13 FEVR 1967

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

D1

-23-

Plan geometrique

de la Commune d'Aubusson

Section D dite de Saint jean

Premier feuille des parcelles reputées boisées par le conseil municipal de la dite ville Aux termes de l'article 1413 du Code [illegible]

Section D 1re feuille

147